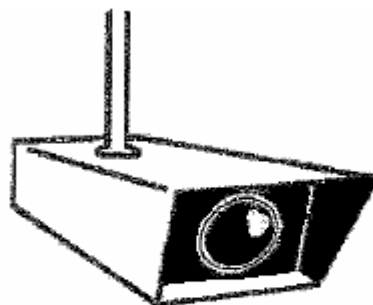


Modèle du panneau recommandé par la Commission Départementale des  
Systèmes de vidéosurveillance de PARIS

**ETABLISSEMENT OU SITE  
PLACE  
SOUS VIDEOSURVEILLANCE**

Terme au choix →

Pictogramme  
obligatoire sur les  
panneaux extérieurs  
signalant la présence  
d'une ou plusieurs  
caméras visualisant la  
voie publique →



Ces deux références  
sont à mentionner

→ (Loi n° 95-73 du 21/01/95 et  
→ Décret n° 96-926 du 17/10/96)

à compléter selon  
l'indication →

Pour l'exercice  
du droit d'accès aux images  
s'adresser à :  
**(nom + fonction + numéro de téléphone impératif)**